

REVALORISATION DU SMIC

Barème applicable à compter du 1^{er} mai 2023

Salaire minimum assistants maternels

Salaire minimum brut	3.36 €
Salaire horaire net	2.63€ en général 2.59€ Alsace Moselle

La revalorisation du smic s'applique aux assistants maternels rémunérés au minimum légal. Au-delà du minimum, la demande d'augmentation de salaire doit être formulée par écrit et validée par le biais d'un avenant.

Le plafond de rémunération journalière maximale permettant au parent employeur de bénéficier des aides financières à l'emploi d'une assistante maternelle et de la prise en charge des cotisations sociales prévues par **le complément libre choix du mode garde de la PAJE s'élève à 57,60 € brut** (5 SMIC) soit **45,00 € net** hors Alsace-Moselle (44,25 € en Alsace-Moselle).

Montant de l'indemnité d'entretien

Cette indemnité, versée par les parents, correspond à la prise en charge des frais relatifs aux achats de jeux et matériel d'éveil, à la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage, non soumise à cotisation.

Avec la nouvelle convention collective, le minimum pour les indemnités d'entretien est fixé à 90% du minimum garanti pour une base de 9 h d'accueil, tout en respectant au minimum 2,65€ par jour d'accueil. Le minimum garanti est revalorisé à 4,10€ au 1er mai 2023, ce qui donne un minimum pour **les indemnités d'entretien de 3,69 € pour une base de 9 h d'accueil.**

Jusqu'à 7h	2.65€
Supérieur à 7h	0.410€ x nombre d'heures
8h	3.28€
9h	3.69€

Salaire minimum salariés à domicile – garde d'enfants – emplois familiaux

Salaire minimum brut	11.69€
Salaire horaire net	9.12€ en général

Source : Arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance